

FICHE DE RECOMMANDATIONS de la FFT
POUR LES COMPETITIONS de PADEL
Septembre 2020



SOMMAIRE

I – CONTEXTE

II - PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

A - Conditions générales d'organisation des lieux et des compétitions

B - Conditions sanitaires

- Symptômes COVID-19
- Gestes barrières
- Prise de température
- Protocole de balles
- Les bons réflexes de chacun
 - Organismes
 - Joueuses et joueurs
 - Non-joueurs
 - Journalistes Media & Presse

C – Règles d'accueil de public et de gestion des espaces collectifs

- Jauge et accueil de public
- Covoiturage
- Buvettes, restauration, club-houses

D – Règles d'utilisation des services de kinésithérapie

E – Règles applicables aux remises des prix

Zoom : Protocole opérationnel et sanitaire en cas de suspicion de COVID-19
Définition d'un cas contact

I - CONTEXTE :

La crise sanitaire a imposé à la pratique sportive pendant plusieurs mois des aménagements qui, à force de fructueuse collaboration entre les autorités gouvernementales et la Fédération française de tennis, se sont progressivement assouplies pour le Padel depuis le 2 juin 2020.

Aujourd'hui, la pratique du Padel est possible en tout lieu du territoire français, en plein air comme sur terrains semi-couverts et couverts, sans restriction (à l'exception des territoires en état d'urgence sanitaire -Guyane et Mayotte- où le Padel ne peut pas être pratiqué sur terrains couverts).

Cependant, en raison de la persistance et de la recrudescence du virus, nous devons adapter nos comportements pour, désormais, « vivre » notre sport « avec le virus ».

Deux exigences s'imposent à nous :

1- Le respect obligatoire des gestes barrières en tout lieu et en toute circonstance :

- Port du masque obligatoire pour les plus de 11 ans en intérieur/extérieur, sauf pendant l'activité sportive ;
- Distanciation d'1 mètre entre deux personnes ;
- Lavage régulier des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
- Protection nez/bouche en cas de toux/d'éternuement, si possible avec le creux du coude ;
- Utilisation de mouchoirs à usage unique ;
- Eviter de se toucher le visage, en particulier les yeux, le nez et la bouche.

2- La limitation des situations de vie collective :

La culture du Padel se caractérise notamment par sa convivialité et par les nombreuses interactions qui en découlent. La pandémie qui sévit depuis le début de l'année nous oblige cependant à modifier momentanément nos comportements relationnels. Ainsi, si la pratique « sportive » du Padel a pu reprendre normalement, la convivialité qui s'attache à ce sport en dehors des terrains doit désormais faire l'objet de limitations. Nous vous invitons fortement à limiter autant que possible votre présence dans les clubs de Padel à la stricte pratique de votre activité et à proscrire les situations de grande proximité physique (accolades, poignées de mains, embrassades, "checks"...).

Sur ces bases, ce document présente les recommandations de la FFT concernant la reprise de la compétition au sein des clubs ou des structures habilitées de Padel.

II - PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE :

La FFT continue de rappeler son souci prioritaire de protection de ses publics et de lutte contre la diffusion du virus. Elle **fait donc toujours appel** à la **vigilance**, au sens des **responsabilités** et au **civisme** des **dirigeants**, des **bénévoles non-dirigeants**, des **enseignants professionnels**, des **juges-arbitres** et de **tous les pratiquants des clubs affiliés** ou des **structures habilitées** pour poursuivre la mise en place des recommandations suivantes :

A - Conditions générales d'organisation des lieux et des compétitions :

Les **clubs** et les **structures habilitées** de Padel accueillant des compétitions :

- . Désignent un **réfèrent COVID-19** chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du protocole d'organisation du tournoi. Celui-ci pourra être la même personne que celui déjà désigné par le club ;
- . **Affichent** dans le club ou la structure habilitée (ou sur le site du tournoi) les **règles sanitaires**, les gestes barrières (affiches de la FFT, selon les mêmes modalités que celles inscrites dans le protocole de sortie de confinement pour les clubs) ;
- . Continuent d'assurer un **nettoyage quotidien** de leurs installations et de veiller à désinfecter régulièrement les points de contact ;
- . Maintiennent la mise à disposition **de produits de protection sanitaire** : gel hydro-alcoolique à l'entrée du club, produit détergent-désinfectant, papier jetable et poubelle sur les terrains ;

- . Conservent la recommandation de privilégier la **réservation** des terrains **en ligne ou par téléphone**.
- . Peuvent **utiliser** les **vestiaires collectifs ou individuels** dans le strict respect des règles sanitaires suivantes : définition d'une jauge de fréquentation, utilisation du masque (à l'exception des douches), distanciation d'un mètre, **liste horodatée et nominative** des utilisateurs, aération et nettoyage/désinfection réguliers. (recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique [HCSP] du 3 août 2020) ;
- . Veillent à ce que les **flux de circulation** soient organisés de sorte à respecter les règles de distanciation ;
- . Recommandent au Juge-arbitre de prévoir une **programmation** plus légère par court afin de laisser un laps de temps nécessaire entre chaque match pour pouvoir procéder à la désinfection des bancs, des poteaux et de la bande du filet, et éviter que les joueurs ne se croisent entre deux matchs ;
- . Demandent aux joueuses et aux joueurs :
 - d'arriver au club ou à la structure habilitée au maximum **30 minutes avant** l'heure de la **première convocation** ;
 - de **ne pas s'attarder** au club ou dans la structure habilitée après la fin de leur dernier match.

B – Conditions sanitaires :

- Symptômes COVID-19 :

Un(e) pratiquant(e) présentant des symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre...) ne vient pas jouer. L'organisateur de la compétition s'assure que l'ensemble des participants est bien informé de cette règle et invité à la respecter strictement.

- Gestes barrières :

Pour toute pratique et en tout lieu, leur respect doit être assuré.

En **zones verte et rouge** : port du masque obligatoire en permanence hors des terrains, avec le respect d'une distanciation d'1 mètre en situation statique et de 2 mètres en dynamique.

- Prise de température :

La prise de température n'est pas recommandée par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis du 28 avril 2020, comme contrôle de l'accès. Cette mesure peut, à la discrétion de l'organisateur, être mise en place s'il décide qu'elle est complémentaire et qu'il a les moyens de la mettre en œuvre dans des conditions satisfaisantes.

- Protocole de balles :

Pas de protocole de balles différenciées. Cependant, le jeu en plein air devra être interrompu en cas de pluie fine ou de bruine, même si les conditions de jeu sont possibles, afin d'éviter de jouer avec des balles mouillées. Dans les territoires en état d'urgence sanitaire (Guyane, Mayotte) le protocole de contact avec les balles, valable pour la Phase 2, reste en vigueur.

- Les bons réflexes de chacun :

- **Organisateurs :**

- . Veiller à ce que les **mesures sanitaires** en vigueur soient **appliquées** dans le cadre de la **compétition** de Padel ;
 - . Exiger le port du **masque** en **permanence** pour toute personne présente dans le club ou la structure habilitée, en dehors de l'activité physique ;
 - . Veiller à ce que l'usage des **club-houses**, des boutiques **Proshop** et des espaces de **restauration** respectent les **règles sanitaires** locales et celles de distanciation applicables sur l'ensemble du territoire français ;
 - . S'assurer du **nettoyage régulier** de toutes les zones de contact avec du produit détergent-désinfectant (vestiaires, poignées de portes, sanitaires) ;
 - . Fournir du **matériel sanitaire** (gel hydro alcoolique, produit détergent-désinfectant, papier jetable et poubelle à l'entrée du site et à l'entrée de chaque terrain) ;
 - . Définir la **jauge** de fréquentation des **vestiaires** en fonction de leurs superficies, mettre en place une feuille horodatée et nominative d'utilisation des vestiaires, demander le respect d'une distanciation d'1 mètre et le port du masque, faire nettoyer/désinfecter régulièrement ces espaces ;
 - . Veiller à ce que les joueuses et les joueurs **arrivent** en **tenu de compétition** ;
 - . Exiger des joueuses et joueurs qu'ils viennent avec **leur propre matériel** (gourde, serviette, gel hydro-alcoolique...) et le laissent dans leur sac. L'échange et le prêt de matériel ne sont pas permis ;
 - . **Interdire** aux joueuses et aux joueurs de laisser leurs **affaires** (vêtements, serviettes...) sécher dans les **parties communes** (vestiaires...) ;
 - . Au niveau du terrain :
 - Prévoir une distance de 2 mètres entre les bancs et/ou les chaises ;
 - Exiger, avant et après la partie, le respect par les joueuses et les joueurs des consignes de désinfection des mains et de nettoyage du matériel, des bancs, ou des chaises, des poteaux et de la bande de filet ;
 - Organiser les changements de côtés en tournant de chaque côté du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre ;
 - **Interdire tout contact physique** avec son partenaire ou ses adversaires (pas de "checks") ;
 - Interdire les poignées de mains et suggérer à la place un signe de la tête ou de la raquette.
- **Joueuses et joueurs :**
- Les joueuses et les joueurs :
- Arrivent en tenue de compétition ;
 - Apportent et gèrent eux-mêmes leur propre matériel (gourde, serviettes, gel hydro-alcoolique pour se nettoyer les mains avant et après le jeu...). Ils le laissent dans leur sac et ne laissent pas sécher leurs affaires dans les espaces communs. N'échangent ni ne prêtent leur matériel ;
 - Désinfectent leur chaise/banc avant et après la partie, par esprit civique dans un but d'assainissement de leur environnement et de celui des joueurs qui leur succéderont ;
 - Proscrivent toute accolade, embrassade, remplacent le "check" par un signe de la tête ou de la raquette ;
 - Portent un masque en tout lieu et toute circonstance, sauf pendant l'activité physique.

- **Non-joueurs :**

Les personnes présentes dans le club :

- Doivent demeurer vigilantes au respect de la distanciation physique et des gestes barrières en tout lieu et à tout moment ;
- Portent un masque en permanence dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée.

- **Journalistes Media & Presse :**

- Les journalistes doivent respecter les règles de distanciation sociale, les gestes barrières, et porter le masque en permanence dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée ;
- Les interviews sont à privilégier en extérieur et ne devront pas excéder une durée de 10 minutes ; en intérieur, les critères de jauge doivent être respectés ;
- Chaque journaliste doit utiliser son propre matériel (pas de prêt).

C - Règles d'accueil de public et de gestion des espaces collectifs :

Les organisateurs doivent s'assurer, préalablement à toute organisation de tournoi, qu'aucune décision des **autorités publiques locales** ne s'y oppose. **L'obligation de sécurité et de moyens renforcée** doit s'appliquer aux organisateurs de tournois comme elle s'applique aux clubs ou aux structures habilitées et à leurs responsables.

- Jauge et accueil de public :

Sur tout le territoire de la République, à l'exception de la Guyane et de Mayotte, les compétitions peuvent se dérouler en présence de public dans une **limite maximum de 5000 personnes**.

Dans les "établissements recevant du public" (clubs, salle communale louée et aménagée...) : déclaration obligatoire en préfecture à partir de 1500 personnes (joueurs, staff, équipes d'organisation et public inclus) (art. R.331-4 du code du sport) ;

Les spectateurs doivent avoir une place assise et, en zone rouge, observer une distance minimale d'1 siège entre chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes qui sont venus ensemble ou qui ont réservé ensemble. En zone verte la distance d'1 siège entre 2 personnes n'est plus en vigueur mais le port du masque et le respect des gestes barrières demeurent obligatoires.

L'organisateur doit interdire l'accès aux espaces permettant des regroupements, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir la distanciation physique de 1 mètre.

Dans son avis du 03 août 2020, le HCSP a recommandé que l'accueil du public debout dans les établissements recevant du public sport (ERP sport) pour une manifestation sportive, était possible selon le respect de certaines mesures. Le double respect du port du masque et de la distanciation physique de 1 mètre, la gestion du flux de personnes, le respect des gestes barrières, d'une information et communication auprès du public des mesures préventives.

Au regard de ces éléments, les autorités locales peuvent décider de la mise en œuvre de ce dispositif d'accueil du public debout, en fonction des demandes qu'ils ont reçues et du contrôle de la capacité de l'organisateur à faire respecter les mesures préconisées dans l'avis du HCSP.

- **Covoiturage** : les règles de distanciation physique doivent s'appliquer au covoiturage. Le véhicule utilisé doit faire l'objet, avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque grand public.

Les personnes âgées de 11 ans et plus doivent porter un masque.

- **Buvettes, restauration, club-houses** : leur fréquentation est autorisée en intérieur et extérieur dans le strict respect du protocole sanitaire des Hôtels-Cafés-Restaurants : port du masque en toute circonstance sauf lorsque l'on est installé pour consommer, 1 mètre au moins entre les tables/les mange-debout, nettoyage des tables entre chaque service, éviter les denrées à usage collectif (pots de moutarde, de ketchup...) et privilégier les portions individuelles...

D- Règles d'utilisation des services de kinésithérapie :

Le cas échéant :

- Les soins se font sur rendez-vous dans la mesure du possible ;
- Les joueuses ou les joueurs doivent être douchés avant les soins ;
- la pièce de consultation doit disposer de gel hydro-alcoolique, de papier jetable et d'une poubelle ;
- Les joueuses et les joueurs se désinfectent les mains avec le gel hydro-alcoolique avant et après les soins ;
- Le port du masque est obligatoire pour les compétiteurs et le kinésithérapeute pendant les soins ;
- Le kinésithérapeute doit désinfecter la table de traitement et aérer la pièce après chaque passage.

E- Règles applicables aux remises des prix :

Les conditions générales de remise de prix doivent respecter les consignes suivantes :

- Tous les intervenants, participants devront porter un masque et se tenir au minimum à 1 mètre de distance des autres personnes présentes ;
- Le trophée sera nettoyé avec un virucide avant la remise des prix ;
- Il est également demandé de ne pas se serrer la main, ni de s'embrasser ou de s'accoler ;
- Pour les photos, respecter également les distances sociales réglementaires.

ZOOM :

Protocole opérationnel et sanitaire en cas de suspicion de COVID-19

Toute personne présentant les symptômes identifiés comme pouvant révéler une contamination du COVID-19 devra :

1. S'il n'est pas encore arrivé sur le site et n'a pas encore débuté la compétition :
 - Rester à distance du site ;
 - Consulter son médecin traitant ;
 - Signaler sa situation au référent COVID-19 du club ;
2. S'il est déjà arrivé/venu sur le site et a débuté la compétition :
 - Quitter le club et se mettre à l'isolement immédiatement ;
 - Prévenir le référent COVID-19 du club ;
 - Consulter son médecin traitant ;
 - Lister les personnes avec lesquelles il a été en contact (plus de 15mn à moins d'1 mètre).

Dans les deux cas, les organisateurs du tournoi devront :

1. Veiller à la mise à l'isolement de la personne ;
2. Prévenir l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la CPAM ;
3. Faciliter le recensement, par ces autorités, des cas contacts ;
4. Convenir avec l'ARS des dispositions à prendre, eu égard aux spécificités de la situation, quant à la suite de la compétition et à la protection des participants.
5. Informer la boîte COVID par mail : covid-19@fft.fr

Définition d'un cas contact

Un cas contact peut survenir en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- masque
- hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)

Il convient de distinguer les "Contacts à risque" et les "Contacts à risque négligeable".

1- Un "Contact à risque" est une personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

2- Un « Contact à risque négligeable » est une personne :

- Situations autres que celles ci-dessus, pour une personne ayant eu un contact ponctuel avec un cas confirmé à l'occasion de la fréquentation de lieux publics, etc...